

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

1. Les grands équilibres du budget primitif 2024

En Euros	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	95 895 591,00	95 895 591,00
Investissement	30 351 804,00	30 351 804,00
Total	126 247 395,00	126 247 395,00

Le budget primitif 2024 s'élève en dépenses et en recettes à 126,2 M€, dont 95,9 M€ pour la section de fonctionnement et 30,4 M€ pour la section d'investissement.

Le précédent budget a été fortement impacté par le retour de l'inflation. Face à l'envolée des prix mais surtout, considérant la volonté de ne pas faire peser sur les habitants le coût de la crise (pas d'augmentation des impôts ni des tarifs), l'autofinancement avait été sensiblement réduit sans toutefois menacer ni la santé financière de la Ville, ni sa capacité à investir.

La préparation budgétaire 2024 s'est déroulée dans un contexte plus favorable avec un reflux de l'inflation. Néanmoins, même si les prix tendent à progresser moins rapidement, voire se stabiliser, ils restent à un niveau élevé.

Comme les années précédentes, le budget 2024 réaffirme la volonté de renforcer la qualité des services proposés aux habitants tout en conservant la capacité à investir de la Ville, pour continuer à améliorer la qualité des équipements et le cadre de vie des habitants.

Dans un contexte qui reste incertain et contraint, le budget primitif 2024 affiche la volonté de maîtriser les dépenses. Ainsi, la Ville continue à impulser un développement plus sobre et plus durable. Ces mesures ont déjà permis de contenir les hausses, dans l'objectif de ne pas dégrader la santé financière de la Ville et de pouvoir maintenir, dans les années à venir, les orientations stratégiques.

Ainsi, malgré un contexte qui reste placé sous le signe de l'inflation, le budget primitif 2024 parvient à garder le cap.

Concernant les recettes, la Ville a fait le choix, comme les années précédentes, de ne pas faire peser sur les habitants le coût de la crise. Ainsi, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés et il n'y aura pas d'augmentation des tarifs.

La crise énergétique et ses conséquences ne sont pas sans effets sur le niveau de l'autofinancement. Ce repli sera néanmoins absorbé par l'excellente santé financière de la Ville. Face à ce contexte inédit, les dépenses d'investissement ont été ajustées afin de maintenir l'emprunt d'équilibre à un niveau proche de celui des années précédentes. Le budget primitif prévoit ainsi un emprunt d'équilibre d'environ 7,6 millions d'€. Il est important de préciser que

l'inscription au budget primitif de cet emprunt ne tient pas compte des nouvelles recettes et dépenses qui seront inscrites lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire. Il est à noter que recettes fiscales et les dotations de l'Etat n'étant pas connues lors de l'élaboration budgétaire, ces éléments ont été inscrits sur la base d'hypothèses.

2. La section de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors autofinancement) s'élèvent à 88,9 M€. Malgré un contexte inflationniste, elles n'augmentent que de 1,6% par rapport au budget précédent. Cette moindre progression s'explique par le ralentissement de l'inflation, mais aussi par les mesures mises en place pour contenir les dépenses. Ainsi, les dépenses prévisionnelles évoluent à un rythme inférieur de celui de l'inflation anticipée.

Dans un contexte qui reste incertain, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité du budget primitif 2024.

2.1. Des dépenses de fonctionnement qui progressent à un rythme inférieur de celui de l'inflation attendue

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Elles comprennent la masse salariale, les dépenses courantes ainsi que les dépenses de fluides. Elles comprennent également des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville n'a pas, ou peu, de marges de manœuvre (versements à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, contributions au centre de secours et d'incendie, ...). Toutes ces dépenses sont fortement marquées par le contexte inflationniste.

2.1.1 Les dépenses de personnel.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense de la Ville. En 2024, elles sont proposées pour un montant total de près de 40,8 Millions d'€. Elles représentent un peu moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement (46%).

La masse salariale évolue chaque année soit en fonction des postes qui sont pourvus ou créés, soit en raison du Glissement vieillesse technicité qui se traduit en pratique par des avancées dans la carrière des agents.

Elle évolue aussi en fonction des mesures nationales en faveur du traitement des agents. Il est à noter que la prévision actuelle ne prend pas en compte une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Ces dépenses restent maîtrisées. Sur la période 2014/ 2022 (en réalisé), la hausse n'est que de 2,4% malgré les mesures de revalorisation imposées par l'Etat (revalorisation du point d'indice en 2022 et 2023, revalorisation des grilles, revalorisation du SMIC, ...).

En 2024, malgré la poussée inflationniste, qui se traduit par des revalorisations salariales, la hausse proposée, par rapport au précédent budget, n'est que de 306 K€, soit moins de 1%. Pour contenir l'évolution de ces dépenses, chaque renouvellement de poste (suite par exemple à un départ en retraite) est désormais systématiquement réinterrogé, au regard notamment des processus de rationalisation et de l'évolution des tâches et de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs affinée.

2.1.2. Les subventions et participations.

Les subventions et participations obligatoires sont regroupées dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Ce chapitre représente un montant de près de 32,2 M€, soit le deuxième poste de dépense après la masse salariale. Il augmente de près de 2,3% par rapport au budget primitif précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation qui a un impact sur les participations obligatoires et les reversements de fiscalité à Plaine Commune. Il est à noter l'augmentation de la subvention d'équilibre versée à la Caisse des écoles, en raison notamment de la volonté d'améliorer l'encadrement sur les temps périscolaires qui entraîne des conséquences sur la rémunération des vacataires

a) Les participations

Les participations sont des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville a peu de marges de manœuvre. Ce sont principalement le FCCT et la participation au financement du service de secours et d'incendie.

Le Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) devrait s'élever à près de 10,9 Millions d'€. Cette dépense correspond au reversement à Plaine Commune de l'ancienne part de fiscalité Intercommunale et de la Dotation de Compensation de la Part Salaire perçue par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2016 pour le compte de l'Etablissement Public Territorial (EPT) par suite de la création de la Métropole du Grand Paris. Il comprend également, depuis 2020, le solde des conventions de mutualisation conclues avec l'EPT. Pour rappel, ces conventions précisent les moyens mis à disposition par la Ville à l'EPT ou par l'EPT à la Ville. Le solde est recalculé chaque année et donne lieu à une contrepartie financière inscrite dans le FCCT.

La part qui correspond au reversement de fiscalité à Plaine Commune est la plus importante puisqu'elle représente près de 10,6 M€. Elle est revalorisée chaque année pour tenir compte de l'inflation. Le taux appliqué est identique à celui utilisé pour revaloriser les bases de la fiscalité directe locale (c'est-à-dire de la Taxe foncière et de la Taxe d'habitation). Le taux définitif reste assez élevé puisqu'il s'élève à 3,9%. Au total, cela représente une augmentation de près de 276 K€.

La Ville devant reprendre en charge une partie de l'entretien du Parc Municipal des Sports, la part consacrée aux conventions de mutualisation devrait baisser de près de 100 K€.

Le FCCT sert aussi de véhicule au reversement d'une partie de la DSC perçue en 2023 par la Ville (pour un total de près de 150 K€) afin de contribuer au financement des politiques territoriales.

Les participations comprennent également, pour un montant de 3,6 Millions d'€, les participations obligatoires versées à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, aux fermiers (concessions de service public) de l'équipement sportif « Le Canyon », ainsi qu'au syndicat en charge de la gestion du cimetière des « Joncherolles ». Ces participations obligatoires augmentent mécaniquement pour tenir compte de l'augmentation des coûts et des revalorisations contractuellement prévues. Pour autant, elles baissent de près de 200 K€ par rapport au précédent budget. Cette baisse est liée à la renégociation de la Délégation de Service Public du Canyon (par suite du renouvellement du contrat) qui permet de substantielles économies.

b) Les subventions

Ce chapitre comprend également les subventions d'équilibre versées à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale et au Syndicat Intercommunal de Meyronnes. Pour rappel, les dépenses liées à ces compétences sont inscrites dans des budgets autonomes, mais c'est la Ville qui en assure néanmoins le financement, en complément des subventions et redevances (tarifs proposés aux familles) reçues.

La subvention versée à la Caisse des Ecoles, qui s'élève à près de 9,7 M€, augmente de près de 740 K€. Cette hausse traduit la volonté de maintenir, voire de renforcer, les activités proposées aux plus jeunes, tout en ne répercutant pas la hausse du coût des services sur les parents, qui, pour la plupart, sont déjà fortement fragilisés par la crise. Il est à noter que l'augmentation de la subvention d'équilibre porte aussi une restauration scolaire responsable et de qualité.

Au contraire, la subvention versée au CCAS (5,6 M€) marque un recul en raison notamment d'une optimisation de la gestion de la masse salariale.

La subvention versée au Syndicat intercommunal de Meyronnes-Epinay augmente principalement en raison de travaux énergétiques (remplacement des menuiseries,...) prévus sur le Chalet pour améliorer la facture énergétique et encore davantage l'accueil des Spinassiens, enfants ou adultes, qui participent à des séjours.

Malgré les contraintes qui continuent de peser sur le budget de la Ville, le secteur associatif sera préservé. Une enveloppe de près de 1 M€ est réservée aux associations qui jouent un rôle essentiel en matière de prévention (notamment la prévention des violences faites aux femmes), de cohésion sociale, mais aussi d'attractivité (avec à titre d'exemple la mise en valeur du patrimoine de la Ville). Il est à préciser que des subventions exceptionnelles sont versées chaque année pour tenir compte des circonstances particulières.

2.1.3 Les charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général comptabilise principalement les achats de petit matériel, les fournitures administratives, les prestations de service, les petites réparations (entretien des bâtiments), mais aussi les fluides qui ont très fortement augmenté ces dernières années en raison de la crise énergétique.

Ces dépenses récurrentes représentent un budget de l'ordre de 15 Millions d'€, soit près de 17% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses restent, malgré un contexte défavorable, maîtrisées puisqu'elles augmentent à un rythme nettement inférieur de celui de l'inflation. En effet, entre les budgets primitifs 2023 et 2024, la hausse n'est que de 1,7%, alors que l'inflation attendue est de 2,5% selon les dernières perspectives de la Banque de France (décembre 2023). Ce bon résultat est lié aux efforts de bonne gestion qui permettent de contenir l'évolution des dépenses.

Ces dernières années (en 2022 et en 2023), les dépenses de ce chapitre ont augmenté en raison de la crise énergétique qui a provoqué une hausse sans précédent du gaz et de l'électricité. Au budget primitif 2022, les dépenses liées aux fluides étaient estimées à 1,8 M€ pour l'ensemble

des équipements de la Ville (Bâtiments administratifs, écoles, gymnases, ...). En 2023, elles ont été évaluées à 3,8 M€ (chauffage, eau, électricité, ...).

En 2024, le coût du chauffage devrait marquer un net recul pour atteindre pratiquement le niveau d'avant crise. En revanche, la facture d'électricité pourrait augmenter de plus de 150% par rapport à 2022.

Il est à noter que le plan de sobriété a permis de réduire les consommations énergétiques de 7%.

2.1.4 Les charges financières.

Les charges financières sont estimées pour l'année 2024 à 784 000 €. Ce montant est en forte hausse malgré le désendettement de la Ville (l'encours de dette passe de 27,8 M€ au 1^{er} janvier 2023 à 24,3 M€ au 1^{er} janvier 2024). Cette augmentation des charges financières s'explique par les deux revalorisations successives du Livret A, qui est passé de 0,5% début 2022 à 3% au 1^{er} août 2023. L'impact de la hausse du Livret A est d'autant plus important que près de la moitié de l'encours est indexée sur cet indice (la plupart de ces emprunts, qui ont des durées très longues, sont très anciens et peuvent avoir été souscrits avant les années 2000. Ils sont néanmoins en voie d'extinction). L'Etat a néanmoins décidé de bloquer ce taux, qui aurait dû passer à 4%. Aucune hausse n'est attendue avant février 2025.

La prévision budgétaire prend également en compte l'éventuelle réalisation d'un emprunt, ainsi que la souscription d'une ligne de trésorerie.

2.1.5 Les autres charges.

Elles représentent un budget de 460 000 € et correspondent principalement à des opérations comptables comme par exemple la prise en charge des admissions en non-valeur, la prise en charge de frais bancaires (pour les terminaux bancaires par exemple) ou la prise en compte de charges exceptionnelles. Ce poste reste stable par rapport à l'an dernier.

2.2 Des recettes de fonctionnement qui restent contraintes

2.2.1 Les dotations de l'Etat.

Malgré une inflation qui reste élevée et qui renchérit considérablement le coût de mise en œuvre des services publics, le mode de calcul des dotations de l'Etat reste quasi-inchangé par rapport aux années d'avant crise. Comme en 2023, ces dotations ne seront pas indexées sur l'inflation en 2024. Ainsi, si les dotations de la Ville (dans leur ensemble) continuent de progresser en volume (sans prise en compte de l'inflation), comme les années précédentes, elles pourraient stagner voire baisser en valeur (en prenant en compte une inflation à 2,5%, source Banque de France, Décembre 2023).

Les dotations de l'Etat sont composées de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations de solidarité. Comme les années précédentes, elles représentent la première recette de la Ville, à l'opposé de ce qui est observé pour la plupart des communes. Non seulement, la Ville ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ces ressources, qui progressent principalement (à

la hausse ou à la baisse) en raison des dispositions inscrites en loi de finances, mais en plus, elles tendent à progresser chaque année de moins en moins vite.

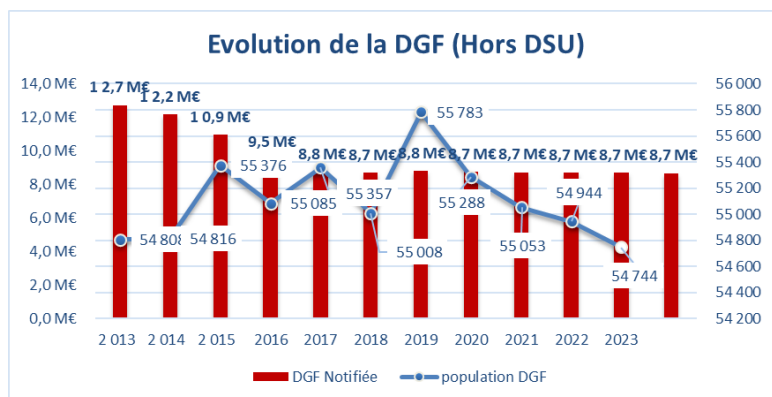
La dotation la plus importante est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est composée de la Dotation forfaitaire (attribuée à toutes les communes en fonction de leur taille), de la Dotation de solidarité urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La Ville perçoit également le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) dont les montants à répartir entre les communes les plus pauvres sont gelés.

Comme le souligne le tableau ci-dessous, les dotations de solidarité, versées pour tenir compte de la précarité d'une grande partie des habitants, devraient progresser en 2024 de 2,5% dans leur ensemble (en volume, sans tenir compte de l'inflation). Néanmoins, avec une inflation estimée à 2,5% (inflation inscrite en loi de finances) elles pourraient en réalité rester au même niveau que l'an dernier.

Force est donc de constater que l'inflation vient mécaniquement « raboter » les dotations versées au titre de la solidarité nationale.

Dotations et enveloppes de "péréquation"	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Progression hors inflation	Progression avec inflation
FSRIF	6,57 M€	6,20 M€	6,09 M€	6,01 M€	6,17 M€	2,66%	0,16%
FPIC	1,59 M€	1,68 M€	1,68 M€	1,63 M€	1,63 M€	0,00%	-2,50%
DSU	14,76 M€	15,23 M€	15,69 M€	16,14 M€	16,59 M€	2,78%	0,28%
DNP	0,96 M€	1,02 M€	1,09 M€	1,12 M€	1,13 M€	0,33%	-2,17%
Total	23,89 M€	24,13 M€	24,55 M€	24,91 M€	25,52 M€	2,46%	-0,04%
Progression:	0,83 M€	0,24 M€	0,42 M€	0,36 M€	0,61 M€		Inflation B de F: 2,50%

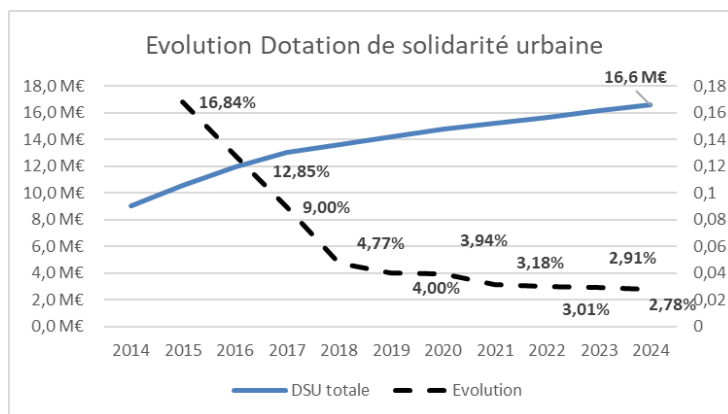
La DGF des villes évolue principalement en fonction de la croissance démographique. La population tendant à se réduire, la Ville perd chaque année, depuis 2020, des recettes de DGF.



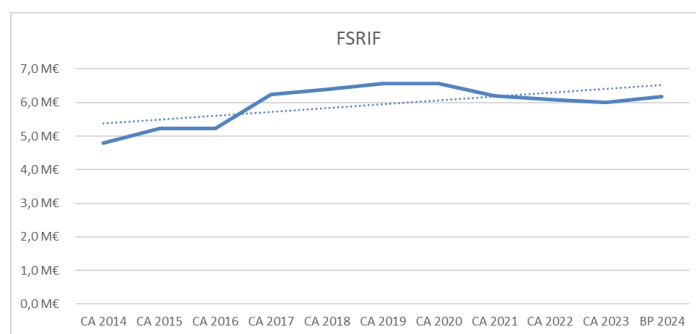
La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), qui représente une enveloppe de près de 16.6 M€, devrait augmenter d'environ 2,8%. Cette enveloppe progresse globalement moins rapidement que les années précédentes en raison de deux facteurs principaux.

Tout d'abord, malgré la crise énergétique qui frappe les territoires les plus fragiles, l'enveloppe globale de la DSU progressera au même rythme que les années précédentes. Faute d'abondement supplémentaire, sa progression devrait être neutralisée par l'inflation.

Par ailleurs, le rang de la Ville (qui conditionne en partie le montant de la dotation) tend à baisser, réduisant mécaniquement le montant attribué à la Ville.



Après une baisse observée pendant 3 années consécutives, la dotation attribuée au titre du FSRIF pourrait à nouveau progresser en 2024. Le revenu moyen par habitant pourrait en effet progresser moins vite sur la Ville que sur l'ensemble de la Région Ile-de-France, améliorant ainsi le rang de la commune.



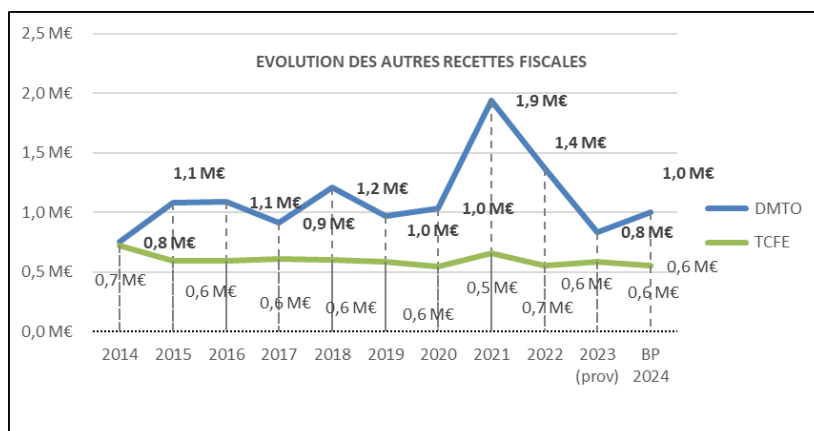
Les dotations, qui représentent la première recette de la Ville, se révèlent donc de moins en moins dynamique, au risque d'observer une moindre progression des recettes de fonctionnement.

2.2.2 La fiscalité.

La fiscalité, particularité de la Ville, est la deuxième ressource, après les dotations de l'Etat. Elle représente 44% des recettes de fonctionnement soit 41,7 Millions d'€ (après retraitement du FPIC et du FSRIF). Ces recettes sont en forte hausse par rapport au budget primitif précédent (+2,1 M€). Il est à noter que les recettes fiscales augmentent plus vite que les autres recettes. En effet, ces recettes, qui sont acquittées par les Spinassiens, sont revalorisées à hauteur de l'inflation réelle, ce qui n'est pas le cas des dotations de l'Etat.

Les recettes fiscales sont principalement composées des impôts sur rôle (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Elles sont aussi composées de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) et des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Ces deux dernières recettes sont évaluées à 1,5 M€ en 2024, soit en baisse de près de 200 K€ par rapport au précédent budget. Concernant les droits de mutation, les prévisions prennent en compte le contexte inflationniste actuel qui rend l'accès au crédit moins facile que les années précédentes. Il reste probable que les transactions immobilières baissent dans les mois à venir. Par ailleurs, concernant la TFCE, le renchérissement de l'électricité, et les mesures de sobriété, ne sont pas sans conséquence sur la consommation électrique. Finalement, ces deux taxes

pourraient se montrer moins dynamiques que les années passées, malgré un renforcement de l'attractivité de la Ville.



Les impositions sur rôle sont les seules ressources sur lesquelles la Ville dispose encore d'un pouvoir de taux et d'assiette.

Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus les recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle perçoit en contrepartie la part de taxe foncière qui revenait précédemment au département. Elle continue néanmoins à percevoir les recettes de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le panier des ressources fiscales est donc désormais composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et ancienne part départementale), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ces recettes fiscales progressent en fonction de l'évolution du taux voté par la commune et des bases (valeurs locatives cadastrales qui représentent le loyer théorique annuel).

Comme depuis plus de 20 ans, la Ville n'augmentera pas « les impôts ». Pour ne pas faire peser la hausse des coûts sur les Spinassiens, les taux de la fiscalité locale resteront inchangés en 2024. L'équilibre budgétaire reposera, cette année encore, sur la rationalisation et la recherche systématique d'économies. Le plan de sobriété, qui a prouvé son efficacité en 2023, continuera à être appliqué pour réduire les consommations.

Néanmoins, si les taux restent inchangés, les bases, comme en 2023, devraient assez fortement augmenter en raison de la prise en compte de l'inflation.

Les bases évoluent en effet d'une part en fonction de leur évolution physique (c'est-à-dire le solde entre les constructions et les démolitions de logements) et d'autre part en fonction de leur revalorisation pour tenir compte de l'inflation.

En raison de la prédominance du logement social, qui est exonéré pour des durées pouvant aller au-delà de 15 ans, et malgré la construction de logements neufs, les bases physiques tendent (hors revalorisation) à baisser. Ainsi, sur la période 2014-2023, la baisse est en moyenne de -1,9 %. En 2023, l'évolution des bases était de seulement 0,2%.

A contrario, l'évolution des recettes fiscales est portée par la revalorisation des bases pour tenir compte de l'inflation.

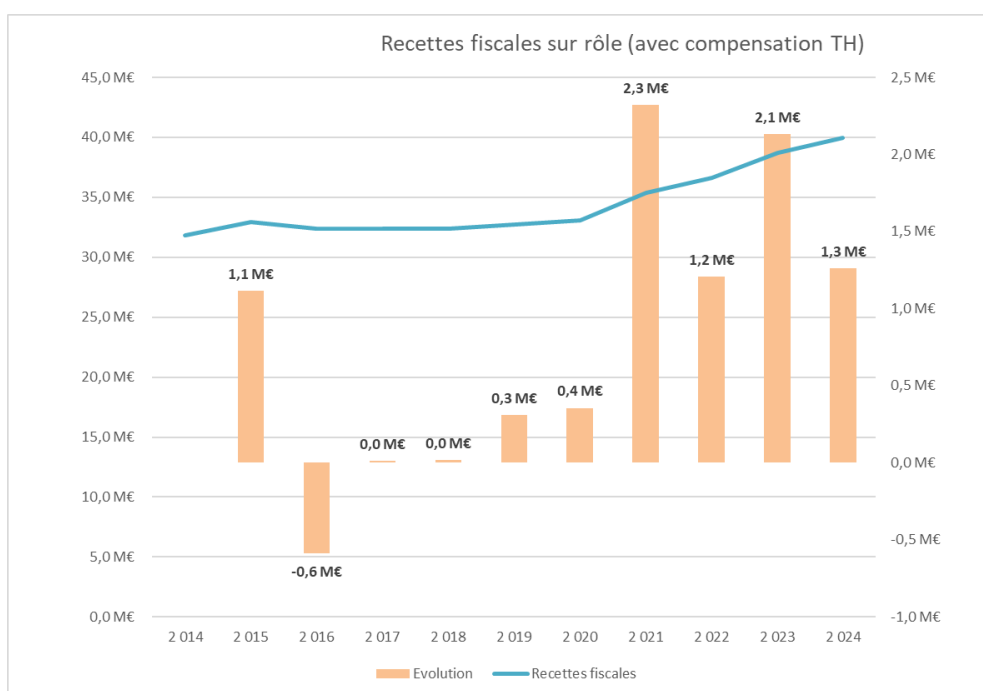
Pour le budget primitif 2024, les recettes fiscales ont été calculées sur la base d'une « stagnation » des bases « physiques » (hors inflation). L'évolution des recettes repose donc exclusivement sur la revalorisation des bases pour tenir compte de l'inflation.

Il est à noter qu'il faut désormais distinguer les bases des locaux d'habitation de celles des locaux commerciaux.

Les bases des locaux d'habitation seront revalorisées de 3,9%. En revanche, pour les locaux commerciaux, dont les bases sont calculées à partir de l'évolution réelle des loyers, la progression devrait être de seulement 0,7%. Au total, en prenant compte les locaux d'habitation et les locaux professionnels, l'évolution des bases devrait être de 3,2%.

Evolution des bases fiscales	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette locaux d'habitation	49 505 653	50 245 593	51 124 067	51 821 243	53 791 366	57 722 960	59 974 156
Base nette locaux industriels et commerciaux	15 332 244	15 107 589	15 558 912	14 905 228	15 041 453	15 176 040	15 285 106
= Base nette FB	64 837 897	65 353 182	66 682 979	66 726 471	68 832 819	72 899 000	75 259 262
Ev° physique base nette habitation	-0,7%	-0,7%	0,5%	1,2%	0,4%	0,2%	0,0%
Ev° nominale base nette habitation	0,5%	1,5%	1,7%	1,4%	3,8%	7,3%	3,9%
Ev° physique base nette loc indus et com	0,2%	-1,8%	2,5%	-4,9%	0,2%	0,2%	0,0%
Ev° nominale base nette loc indus et com	1,4%	-1,5%	3,0%	-4,2%	0,9%	0,9%	0,7%
Ev° physique base nette	-0,5%	-1,0%	1,0%	-0,2%	0,3%	0,2%	0,0%
Ev° nominale base nette	0,7%	0,8%	2,0%	0,1%	3,2%	5,9%	3,2%

Les recettes fiscales sur rôle devraient ainsi progresser de 1,3 M€ en 2024 pour atteindre près de 40 M€.



2.2.3 Les remboursements.

Cette recette correspond principalement aux remboursements par la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale du personnel mis à disposition par la Ville (recette enregistrée sur le chapitre 70). Elle est évaluée à 11,2 Millions d'€ pour 2024. Ce montant est en baisse de près de 2% (-231 K€) par rapport au précédent budget. Cette baisse s'explique principalement par la maîtrise de la masse salariale.

2.2.4 Les recettes de gestion.

Les recettes de gestion correspondent principalement aux produits de la tarification et aux subventions obtenues auprès des différents partenaires.

Ces recettes sont évaluées à 2,4 Millions d'€, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'an dernier (-2,87%).

La Ville recherchant systématiquement des subventions, notamment dans le cadre de la politique de la Ville, ce montant pourrait augmenter en cours d'année. Il est à noter les subventions perçues dans le cadre de la « cité éducative », qui représentent un montant important mais qui pourraient baisser en 2024.

A contrario, les redevances acquittées par les usagers devraient rester stables. En effet, afin de ne pas fragiliser les habitants les plus durement touchés par la crise énergétique, la Ville a fait le choix de ne pas faire peser sur les habitants le retour de l'inflation et donc, de ne pas augmenter ses tarifs.

2.2.5 Les reversements de la Métropole du Grand Paris et de Plaine Commune.

Ils s'élèvent à 1.1 Millions d'€ pour 2023 et correspondent à l'Attribution de Compensation de la Ville déterminé au gré des différents transferts de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. Ce montant est identique à celui de années précédentes.

3. La section d'investissement.

3.1 Les dépenses.

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement (c'est-à-dire des grands projets que porte la Ville, ainsi que l'entretien du patrimoine existant) auxquelles s'ajoutent le remboursement du capital des emprunts.

Le remboursement des emprunts en capital, en 2024 devrait s'élever à 3,2 Millions d'€, soit un niveau très proche de celui de 2023. Il est à noter que le montant inscrit au budget primitif prend en compte la conclusion d'un nouvel emprunt.

En matière d'équipement, comme en 2023, les investissements ont été calibrés afin de maintenir un emprunt d'équilibre proche de celui des années précédentes.

Les dépenses ont ainsi été ajustées en fonction du calendrier des réalisations. L'objectif est de prévoir au plus juste afin de maintenir la santé financière de la Ville et donc, de ne pas obérer sa capacité à investir dans les années à venir. Toutefois, de nouvelles dépenses pourront être inscrites à l'occasion du prochain Budget supplémentaire.

Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine sont préservées à un niveau équivalent de celui des années précédentes (3 M€). Elles sont toutefois réparties entre l'entretien courant (1,5 M€) et la rénovation énergétique (1,5 M€) qui devrait permettre de réduire les consommations et améliorer le bilan environnemental.

Les dépenses d'équipement inscrites s'élèvent à 26,7 M€ (18,9 M€ en 2023). Ce niveau d'investissement est possible grâce à la santé financière de la Ville, mais aussi, grâce aux subventions obtenues.

Parmi les investissements prévus :

- Investissements sur le pôle scolaire :
 - Poursuite de la dotation numérique dans le cadre du plan Ecole numérique,
 - Travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
 - Groupe scolaire Pasteur : réhabilitation des offices et des sanitaires,
 - Opérations NPRU :
 - Restructuration du pôle pédagogique Rousseau,
 - Achèvement de l'opération de restructuration de l'école maternelle Gros-Buisson,
 - Lancement de la reconstruction de l'école maternelle Alexandre Dumas,

- Investissements sur le pôle sport/ culture / jeunesse :
 - Construction du nouveau gymnase Félix Merlin,
 - Poursuite de la réhabilitation des laboratoires Eclair,
 - Rénovation du pôle administratif, cellules commerciales,

- Investissements sur le pôle Développement Durable :
 - Construction de la Maison éco-construite,
 - Plantations massives d'arbres,
 - Lancement des études de la rénovation de la place de l'hôtel de Ville

- Investissements sur le pôle administratif :
 - Lancement des études pour la création d'un nouveau pôle administratif

3.2 Les recettes.

Conformément à la stratégie financière, et afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt, les dépenses d'investissement sont financées prioritairement par l'Autofinancement, les ressources propres et des subventions d'investissement.

Les ressources propres sont le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement. Pour rappel, le FCTVA correspond à la TVA récupérée sur les dépenses d'investissement réalisées. Elles augmentent donc lorsque le volume des investissements progresse. Ces recettes sont estimées à 3 M€ en 2023.

Il est à noter que la Ville recherche systématiquement des financements extérieurs pour le financement de ses investissements. Ainsi, les investissements qui seront menés en 2024 seront subventionnés à hauteur de 10,8 M€ (Subventions connues à ce jour, ce montant pouvant être réévalué à la hausse).

La section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt de bouclage de 7.6 Millions d'€.

4. La dette communale

La Ville s'est fortement désendettée depuis 2014 malgré l'ampleur et la qualité des investissements réalisés lors du précédent mandat.

L'encours de dette est ainsi passé de 44,3 M€ au 1^{er} janvier 2014 à 24,2 M€ au 1^{er} janvier 2024. Ce désendettement permet, dans un contexte de hausse des indices, de réduire la charge de la dette.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette par habitant est de 445 € alors qu'elle est de 1 330 € pour les villes de même strate (Taelys données – 2022).